

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022
DELIBERATION N° DE-2022-097

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (à partir de 18h57), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE (jusqu'à 22h30 et à partir de 23h00), M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à Mme BISAUTA, Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ, Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBÉ, Mme DUPREUILH à Mme LIOUSSE, M. ETCHETO à Mme BROCARD (jusqu'à 18h57), M. ABADIE à Mme HERRERA LANDA (de 22h30 à 23h00)

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme CASTEL,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Programme de médiation numérique du Plans-relief de Bayonne.

Le Musée des Plans-reliefs installé à l'Hôtel national des Invalides (Paris) conserve une maquette exceptionnelle de Bayonne réalisée entre 1819 et 1822 par les Frères Boitard. De dimensions très conséquentes (8m x 6m), cette maquette constitue une représentation de la ville très documentée et très attractive mais fort peu connue des Bayonnais.

Cette maquette a fait l'objet d'une restauration à la fin de l'année 2019. A l'occasion de cette restauration, le Musée a financé une numérisation en 3D de la maquette. Après cette opération de numérisation, le Musée s'est engagé dans la création d'un programme de médiation numérique du plan-relief de Bayonne afin de faire connaître au plus grand nombre cet objet patrimonial unique qui constitue un remarquable outil de connaissance de la ville.

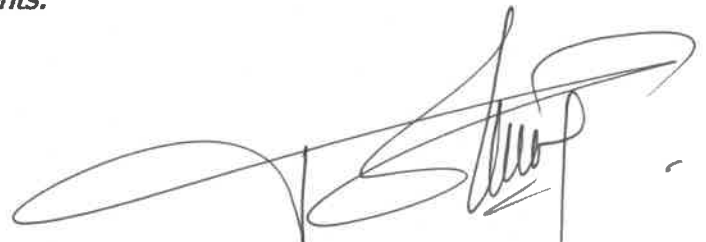
Dans ce contexte, il est apparu opportun de proposer au Musée des Plans-reliefs un projet de partenariat, qui se décline comme suit :

- le Musée des Plans-reliefs s'engage à concevoir et à réaliser à ses frais un programme de médiation numérique du plan-relief et à le mettre gratuitement à disposition de la Ville pour une présentation aux publics au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Lapurdum ;
- la Ville, par le biais de son Pôle Patrimoine / Ville d'Art et d'Histoire, s'engage à apporter son concours scientifique et à transmettre tout document nécessaire à l'élaboration des contenus de médiation en faisant notamment le lien avec les structures patrimoniales locales.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat établie pour ce projet entre le Musée des Plans-reliefs et la Ville de Bayonne.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

[Projet de] CONVENTION

Entre :

le Musée des plans-reliefs, service à compétence nationale du ministère de la culture, situé à l'Hôtel national des Invalides, 75 007 Paris, et représenté par le chef du service, M. Emmanuel STARCKY,

ci-après dénommé « le Musée »

d'une part,

et

la ville de Bayonne, 1 avenue Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne, représentée par - - -, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° XXXX en date du XX MOIS 2022,

ci-après dénommée « la Ville »

d'autre part,

Ensemble désignés « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

1-Le Musée des plans-reliefs souhaite développer et présenter au public un programme de médiation numérique sur le plan-relief de Bayonne (1819-1822). Ce programme offrira au public des informations sur cette œuvre, les conditions historiques et techniques de sa réalisation ainsi que l'histoire, l'urbanisme et l'environnement paysager de la ville de Bayonne.

2- Au titre du label Ville d'art et d'histoire, la Ville de Bayonne reconnaît l'intérêt de cette initiative et s'engage à contribuer à ce projet. Au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine, le Pôle Patrimoine – Ville d'art et d'histoire sera l'interlocuteur du musée et fera le lien avec divers établissements patrimoniaux (musées, archives) afin de fournir des documents graphiques et photographiques (notamment vues aériennes) qui lui seront utiles. L'emploi de ces documents sera libre de droits dans les limites de l'usage prévu par la présente convention et pour les actions de communication qui s'y rapporteraient.

3-Le Musée pourra solliciter, au cours et au terme de l'élaboration du programme, la compétence des collaborateurs scientifiques du Pôle Patrimoine – Ville d'art et d'histoire de la Ville et recueillir leur avis.

4-Le programme numérique qui sera conçu est la propriété exclusive du Musée.

5-La médiation numérique, financée par le Musée, pourra être mise gratuitement à disposition de la Ville, de son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et de ses musées pour tout usage non-commercial sur des supports analogues à ceux qui seront installés au Musée des plans-reliefs (bornes multimedia). Si la Ville, ou ses musées, souhaitent rendre ce programme accessible sur des supports supplémentaires, par exemple sur ordiphone, elle prendra à sa charge le coût de son adaptation.
Dans le cadre de ces usages, la Ville s'engage à ne pas apporter de modification au contenu du programme sans l'accord du Musée.

6-La Ville et ses musées le cas échéant s'engagent à mentionner « *Dispositif produit par le musée des Plans-reliefs, en partenariat avec la Ville de Bayonne* » sur l'ensemble de leurs utilisations de la médiation numérique.

7-Dans le cas où l'opération visée par la présente convention donnerait lieu à d'autres manifestations conjointes telles qu'inauguration ou exposition, leur organisation et leur financement feraient l'objet de conventions spécifiques.

8-La présente convention est valable pour deux ans à compter de sa date de signature par les parties, étant entendu que l'exploitation du programme dans les conditions exposées aux points 1,2, 4, 5 et 6 ci-dessus sera possible sans limite de durée.

La convention peut être révisée ou complétée par des avenants signés par les deux parties. Elle peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre, avec un préavis de deux mois.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Pour le Musée des plans-reliefs,
Monsieur Emmanuel STARCKY, chef du service,

Pour la ville de Bayonne,
M./Mme